Décision 24-DCC-127 du 14 juin 2024

relative à la fusion entre les coopératives agricoles Unicor et Capel

Posted on: 14 juin 2024 | Secteurs :

AGRICULTURE / AGRO-ALIMENTAIRE

Présentation de la décision

Résumé

Le 30 avril 2024, le projet de fusion des groupes coopératifs agricoles Unicor et Capel, situés principalement dans la région Occitanie, a été notifié à l'Autorité de la concurrence.

Les deux groupes sont actifs dans les secteurs de la collecte d'animaux d'élevage vifs et de la transformation de la viande (principalement pour les bovins et les ovins, pour les canards gras et maigres), de l'agrofourniture, de la nutrition animale, des céréales/oléagineux et protéagineux, des articles de jardinage, de bricolage, d'animalerie et d'aménagement extérieur, et du matériel agricole.

L'Autorité de la concurrence a analysé les effets de l'opération sur l'ensemble des marchés concernés de chacun des secteurs.

Tout problème de concurrence de nature horizontale a pu être écarté en raison de chevauchements d'activités modérés ou peu significatifs ou encore d'une faible augmentation de part de marché liée à l'opération et de la présence de concurrents de taille significative, quelle que soit la zone géographique considérée.

De même, sur l'ensemble des marchés analysés, tout risque d'effets verticaux ou congloméraux a pu être écarté.

En conséquence, l'Autorité de la concurrence autorise la présente opération sans conditions.

Informations sur la décision

Type d'opération	Fusion
Dispositif(s)	Autorisation
Décision de phase	Phase 1
Décision simplifiée	Non
Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	Coopérative agricole Unicor Coopérative agricole Capel

Lire

Le texte intégral
757.55 Ko